

Convention de prêt de matériel SONO PORTABLE



Entre Madame POTIER Christine
Coprésidente du Comité du Nord F.S.G.T.
et
M
Licence N°
Représentant du club de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le comité nord de la F.S.G.T. met à disposition du club ci-dessus nommé, le matériel décrit à l'article 2
Pour une durée de :
A compter du

Article 2 :

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

- 1 sono de marque MIRPO, numéro 898251726A comprenant :
1 enceinte amplifiée de 250 watts avec lecteur de CD et amplificateur incorporés, 1 micro HF MIRPO ACT-707HE,
1 antenne, 1câble d'alimentation, 1 housse, 1 notice, prévoir 2 piles 9V LR61 pour le micro.

Article 3 :

La location est de cinquante euros (50,00 €) pour une journée ou pour le week end (si plus, nous consulter).
Paiement par chèque libellé au nom de la F.S.G.T. Nord, lors de la prise en compte du matériel
Une caution de deux mille euros (2 000,00 € - prix de la sono neuve), est déposée par le club pour palier à toute détérioration, perte ou vol.
Prise en compte du matériel la veille de la manifestation (le vendredi pour le week end), soit le à h
Retour du matériel le lendemain de la manifestation (le lundi pour le week end), soit le à h

Prendre rendez-vous pour la prise en compte et le retour du matériel.

Article 4 :

Propriété du matériel prêté :

- La F.S.G.T. reste propriétaire du matériel prêté.
- Le représentant s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté

Article 5 :

L'emprunteur s'engage à :

- A faire fonctionner le matériel dans des conditions normales d'utilisation. **(Pas sous la pluie)**
- A ne pas apporter de modification physique au matériel prêté.
- Ne pas laisser le matériel sans surveillance.

Le club s'engage à :

- Prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel.
- En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée au montant de la caution.

Article 6 :

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser ce matériel exclusivement dans le cadre de ses activités F.S.G.T.
Le matériel reste, à tout moment, à la disposition du Comité du Nord de la F.S.G.T. pour ses activités.

Fait en 2 exemplaires, à Valenciennes le Caution déposée : deux mille euros - Chèque N° :
Paiement : euros - Chèque N° :

Madame POTIER
Coprésidente F.S.G.T.

M
Club de